



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.72 Séance du 23 septembre 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 23 septembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 17 septembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Claude VOSSEY, Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Eric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Éric SAULLE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZA n°421, appartenant à GO 4 HIT dans le cadre du réaménagement de l'allée Hippocrate

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre du réaménagement de l'allée Hippocrate, la commune envisage d'acquérir une emprise d'environ 343 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°421, appartenant à la société GO 4 HIT, représentée par M. Guilhem CAPRILI.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

Vu le courrier d'accord signé par Guilhem CAPRILI le 23/09/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

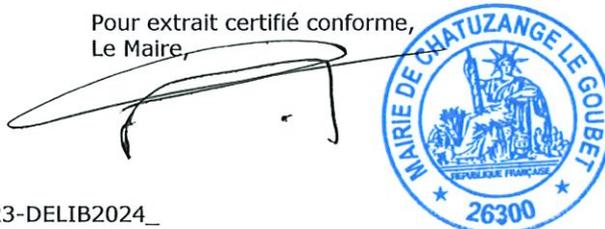
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section ZA n°421, d'une superficie d'environ 343 m² située allée Hippocrate, au prix de 10 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240923-DELIB2024_

Conseil Municipal du 23 septembre 2024



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°
2024 - 072

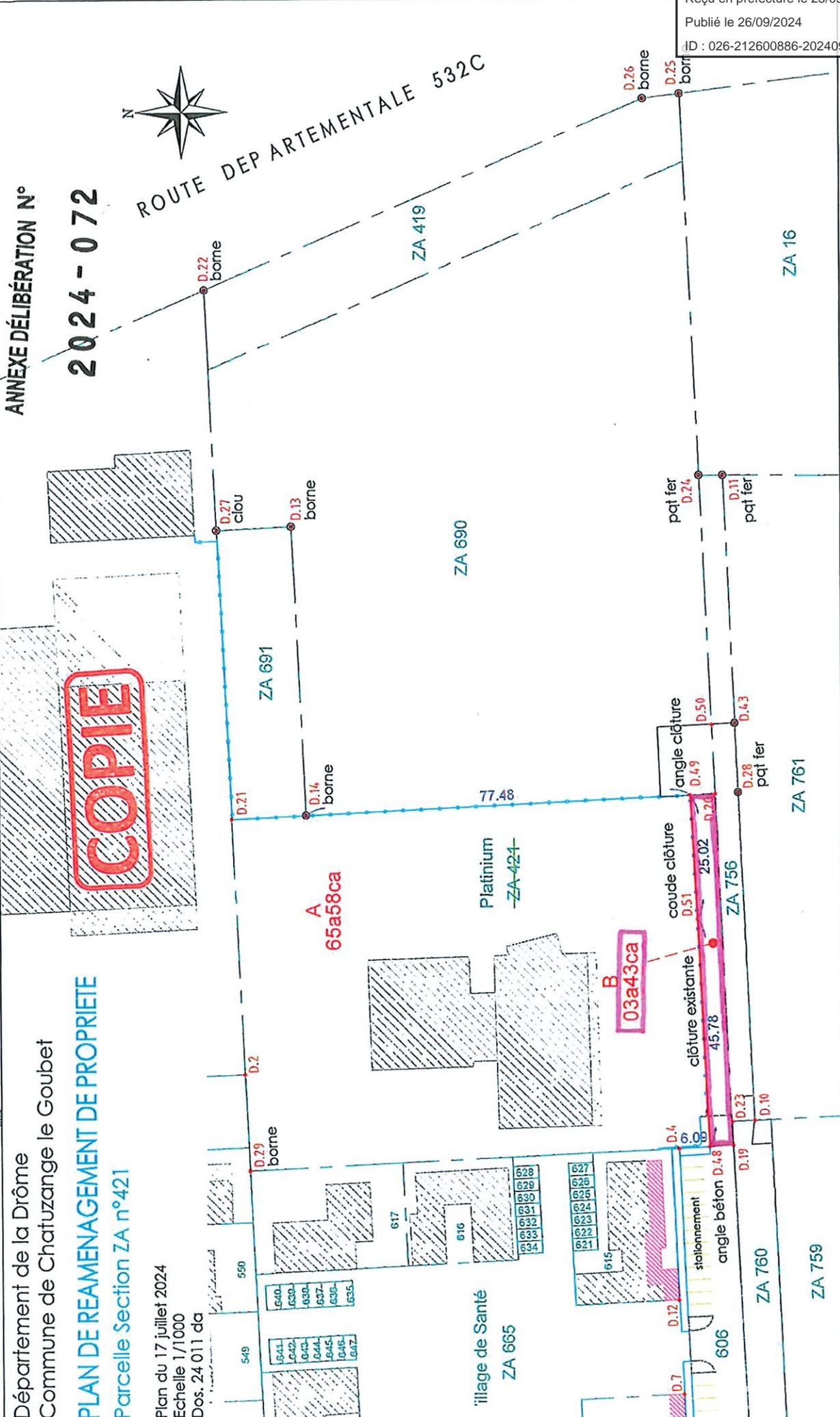


ROUTE DEP ARTEMENTALE 532C

Département de la Drôme
 Commune de Chatuzange le Goubet

PLAN DE REAMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉ
 Parcelle Section ZA n°421

Plan du 17 juillet 2024
 Echelle 1/1000
 Dos. 24 011 da



MAT	RGF 93 - Projection CC45	Y	MAT	RGF 93 - Projection CC45	X	Y
D.4	1863663.60	4205391.19	D.23	1863668.97	4205380.56	
D.10	1863669.17	4205375.89	D.24	1863796.84	4205386.43	
D.11	1863798.79	4205381.62	D.25	1863875.41	4205389.89	
D.13	1863786.97	4205468.96	D.27	1863786.25	4205483.66	
D.14	1863731.00	4205465.96	D.48	1863663.94	4205385.11	
D.19	1863664.20	4205380.34	D.49	1863734.55	4205388.56	
D.20	1863734.89	4205383.54	D.51	1863709.67	4205387.26	
D.22	1863836.47	4205483.86				

Bureau d'Etudes "ACTIF"
 Aménagement - Coordination - Topographie - Informatique - Faisabilité
Patrick BENISTANT
 Géomètre Topographe
 Agréé par le centre des impôts fonciers
 pour l'établissement des documents d'arpentage
 26300 MARCHES - Tél : 04 75 47 26 20 - Portable : 06 82 64 37 65